

CAMPAGNE FISCALE 2019

GUIDE D'UTILISATION DES TABLEAUX OG BA

(Cahier des charges EDI-TDFC 2019 Volume III B – Annexes Centres de Gestion Agréés Agricoles)

AVANT – PROPOS	-3-
POUR LA CATÉGORIE BA	-4-
CONSIGNES GÉNÉRALES	-5-
OGID00 : INFORMATIONS D'IDENTIFICATION	-6-
OGBA00 : DÉCLARATION DU PROFESSIONNEL EXPERT-COMPTABLE	-8-
OGBA01 : INFORMATIONS GÉNÉRALES	-9-
OGBA02 : RENSEIGNEMENTS FISCAUX ET TRANSFERTS DE CHARGES	-11-
OGBA03 : TVA COLLECTÉE	-14-
OGBA04 : ZONES LIBRES	-19-
OGBA05 : MODE DE FAIRE VALOIR-DURÉE DE TRAVAIL DES SALARIÉS	-22-
OGBA06 : PRODUCTIONS VÉGÉTALES : ASSOLEMENTS ET RENDEMENTS	-23-
OGBA07 : PRODUCTIONS ANIMALES	-25-
OGBA08 : PRÉVENTION DES DIFFICULTÉS	-25-
BALANCE GÉNÉRALE DE FIN D'EXERCICE	-26-
POINTS DE CONCORDANCE, VÉRIFICATIONS PRÉALABLES	-27-
VOS INTERLOCUTEURS AU CGA ALSACE	-28-

Ce guide a été élaboré à partir du guide national d'utilisation des tableaux OG BA, mis à la disposition des Centres, par la FCGAA et l'ANPRECEGA. Nous remercions ces deux organismes pour le travail réalisé.

REMARQUE IMPORTANTE

Tous les tableaux de renseignements complémentaires, dits tableaux OG, sont disponibles au format Excel et téléchargeables sur le site internet du CGA Alsace, www.cgalsace.fr, rubrique « Télétransmission EDI-TDFC » ou « Téléchargements » (tableaux OG utilisables, par exemple, comme documents de travail).

AVANT-PROPOS

Créée en 1992, à l'initiative de [l'Ordre des Experts-Comptables](#), l'association **EDIFICAS** a pour objet de promouvoir l'EDI en matière financière, informationnelle, comptable et d'audit, analytique et sociale. A ce titre, **EDIFICAS** s'aide de normes internationales appelées **EDIFACT**.

EDIFICAS est composée de plusieurs groupes de travail constitués par thème de réflexion et d'action. Ces groupes ont pour mission d'assurer le développement des messages et outils pour les applications EDI.

Le groupe GT2 a en charge les télé-procédures fiscales, qui comprennent la dématérialisation des **informations complémentaires nécessaires aux Organismes de Gestion Agréés (OGA)**.

A présent, l'obligation de recourir aux téléprocédures s'est généralisée pour les professionnels.

Les OGA ont la charge et l'obligation de collecter un certain nombre de renseignements complémentaires pour remplir leurs missions légales de prévention :

- D'établissement d'un dossier de gestion et de prévention.
- De réalisation d'un Examen de Concordance, de Cohérence et de Vraisemblance (ECCV) entre les déclarations de résultats et les déclarations de taxes sur le chiffre d'affaires.
- D'établissement d'un Compte-Rendu de Mission (CRM) transmis à l'adhérent et copie aux services fiscaux sous forme dématérialisée (EDI). En outre, le cabinet d'expertise comptable est rendu destinataire d'une copie du CRM.

L'Ordre des Experts-Comptables, les représentants des OGA avec l'aval de la DGFIP et le partenariat des sociétés de services informatiques ont élaboré au plan national, pour se substituer définitivement aux bordereaux de renseignements complémentaires papier, des **TABLEAUX OG STANDARDISES ET COMMUNS à tous les OGA**.

Ces documents sont consultables sur le site www.edificas.fr (téléchargement-cahier des charges-EDI-TDFC-volume 3B).

Ce guide est destiné à faciliter le remplissage et l'utilisation des tableaux OG, et il a pour ambition de permettre l'application du guide des diligences intégré à l'instruction administrative relative au Compte-Rendu de Mission (CRM).

Il contient le modèle de chaque tableau OG avec, en vis-à-vis pour chacun, les consignes de remplissage.

POUR LA CATÉGORIE D'IMPOSITION BA

CES TABLEAUX SONT AU NOMBRE DE 10. Ils doivent être télétransmis au CGA Alsace (sauf indication contraire, cf. page 5) en même temps que la DÉCLARATION, la LIASSE FISCALE et la BALANCE, documents obligatoires.

ILS SONT INDISPENSABLES AUX CENTRES DE GESTION AGRÉÉS ET DOIVENT ÊTRE COMPLÉTÉS OBLIGATOIREMENT ET RIGOREUSEMENT.

Rappel : En principe, un tableau vide, qui n'est pas télétransmis, sera considéré comme manquant. Il existe quatre exceptions à ce principe :

- L'OGBA03 "TVA COLLECTÉE" ne sera pas demandé si les recettes totales de l'entreprise sont exonérées ou sont en franchise de TVA. En pratique, ce tableau ne sera pas demandé si le tableau OGID00 fait mention de (1) ou (2) dans la rubrique "Situation au regard de la TVA".
- L'OGBA05 "MODE DE FAIRE VALOIR - DURÉE DE TRAVAIL DES SALARÉS" est utilisé par le CGA Alsace, pour ses missions obligatoires, mais uniquement en ce qui concerne la Surface Agricole Utile (SAU), qui est donc à renseigner dans ce tableau, sauf cas particuliers pour lesquels la SAU n'est pas déterminable ou n'a pas de sens.
- L'OGBA07 "PRODUCTIONS ANIMALES" n'est pas, actuellement, utilisé par le CGA Alsace pour ses missions obligatoires (il ne vous sera, de ce fait, pas réclamé).
- L'OGBA08 "PRÉVENTION DES DIFFICULTÉS" est disponible mais non obligatoire.

RAPPEL :

L'administration fiscale n'est pas destinataire des tableaux OG, ni de la balance.

CONSIGNES GÉNÉRALES

Les tableaux **OG BA** (agréés par la DGFIP et l'UNPCOGA) sont au nombre de 10. Ils doivent être adressés aux CGA **avec** la déclaration fiscale au format EDI (procédure EDI-TDFC). Ils doivent être présents dans les logiciels comptables.

Quel que soit le logiciel utilisé, le cabinet comptable doit, dans un premier temps, sélectionner ces tableaux dans la liste proposée par son système informatique afin de créer un "modèle" pour le destinataire CGA Alsace.

Dans les faits, **depuis 2013, tous les tableaux obligatoires doivent être cochés et la BALANCE est obligatoire** (voir explications à la page 26). **Une génération automatique de cette dernière doit être prévue par l'éditeur du logiciel.**

Normalement l'**OGID00** (informations d'identification) et l'**OGBA00** (Déclaration du professionnel de l'expertise comptable) doivent être pré-paramétrés et générés automatiquement par le logiciel du cabinet d'expertise comptable. Dans le cas où l'adhérent n'a pas de conseil expert-comptable, le tableau OGID00 est à compléter par lui-même avec une attention toute particulière ; et, bien sûr, le tableau OGBA00 ne le concerne pas.

- **L'OGBA01** regroupe les renseignements nécessaires à la ***réalisation du Dossier de Gestion et de Prévention***. Il permet également de connaître les faits significatifs de l'exercice et, en cas de cessation d'activité la date, le motif et les modalités de celle-ci.
- **L'OGBA02** rassemble les informations utiles à l'***examen de concordance, de cohérence et de vraisemblance*** (ECCV).
- **L'OGBA03** concerne la ***mission de contrôle de la TVA*** faisant partie intégrante de l'ECCV.
(OG NÉCESSAIRE POUR LES ADHÉRENTS ASSUJETTIS A LA TVA. En cas d'absence de ce tableau, le CGA Alsace sera contraint de demander une copie d'un document équivalent non dématérialisé).
- **L'OGBA04 : Zones libres.** Pour le CGA Alsace, il existe 2 modèles de ce tableau de renseignements complémentaires : l'un à utiliser pour les adhérents exerçant l'activité de viticulture ; l'autre à utiliser pour les adhérents exerçant une activité autre que la viticulture.
- **L'OGBA05 : ce tableau est demandé, s'il est télétransmis par la procédure EDI-TDFC, mais seule la zone concernant la Surface Agricole utile (SAU) est à compléter, avec une précision de deux décimales.** Parallèlement, dans le tableau OGBA04 dématérialisé, la zone SAU a été supprimée, parce qu'elle ne permettait pas de réceptionner une SAU avec, le cas échéant, deux décimales. Par contre, dans la version « papier » du tableau OGBA04, la zone SAU demeure présente, et, dans ce cas, le tableau OGBA05 n'est pas à transmettre au CGA Alsace.
- **L'OGBA06** : concerne le calcul des rendements des principales productions végétales.
- **L'OGBA07** : Non utilisé par le CGA Alsace ; à ne pas transmettre.
- **L'OGBA08** permet au CGA de remplir sa ***mission de prévention des difficultés économiques et financières des entreprises*** (non obligatoire, mais permet d'éviter des demandes d'informations).

ÉLÉMENTS TECHNIQUES POUR LEUR TRANSMISSION

- **L'envoi des tableaux OG et de la balance est obligatoire, et doit parvenir au CGA Alsace en même temps que la liasse fiscale (en un seul envoi).**
- **En cas d'envoi de rectificatifs, une ligne du tableau OGID00 permet au cabinet d'expertise comptable, ou à l'adhérent n'ayant pas de conseil expert-comptable, d'indiquer qu'il s'agit d'une déclaration rectificative.**
- **Si, dans l'OGID00, la réponse à la demande « Situation au regard de la tva » est « Recettes exonérées en totalité de TVA » ou « Recettes en franchise en totalité », l'OGBA03 n'est pas à transmettre.**

IDENTIFICATION DU DOSSIER COMPTABLE	
Forme juridique (A)	
Code Activité de la famille comptable (B)	
Code Activité Libre (C)	
IDENTIFICATION DE L'EDITEUR ET DU LOGICIEL	
Nom de l'éditeur	
Nom du logiciel qui a produit la déclaration fiscale	
Référence du logiciel comptable (numéros de version et de révision)	
PERIODE	
Date de début exercice N	
Date de fin exercice N	
Date d'arrêté provisoire (D)	
MONNAIE	
Monnaie (EUR pour Euros)	
TVA	
Situation au regard de la TVA (E)	1, 2,3 ou 4
(1) Recettes exonérées en totalité de TVA – (2) Recettes en franchise de TVA en totalité – (3) Recettes soumises en totalité à TVA - (4) Recettes soumises partiellement à TVA	
Si (4) : Coefficient de déduction (en %)	
DECLARATION RECTIFICATIVE	
Tableaux fiscaux uniquement (F) (1) oui - (2) non	

ADHERENT SANS CONSEIL (G)	
IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE ADHERENTE	
Je soussigné(e),	
Reprise des informations présentes dans le F-IDENTIF transmis avec la déclaration de résultat	
ATTESTATION	
atteste que la comptabilité est tenue avec un logiciel conforme aux exigences techniques de l'administration fiscale en vertu d'une attestation fournie par l'éditeur du logiciel.	(H)

Ce tableau est généré en principe **AUTOMATIQUEMENT** à partir des données d'identification à renseigner lors de la préparation du fichier EDI de votre client pour envoi à la DGFIP.

Il est donc **important** de bien compléter les éléments qui alimenteront cet OGID00, notamment la forme juridique et la situation au regard de la TVA.

Les informations transmises seront comparées avec les informations déjà en possession du CGA Alsace, pour contrôle et mise à jour de sa base de données.

Dans le cas où l'adhérent ne s'est pas attaché les services d'un cabinet d'expertise comptable, ce tableau OGID00 est à compléter, en principe manuellement, avec la plus grande attention.

- **(A) Rappel des Formes juridiques sous forme abrégée (extrait partiel ci-dessous du Cahier des charges EDI-TDFC, Volume 3Z, Chapitre 99, pages 17 et 18)**

EI : Entreprise Individuelle	ARL : Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée
GEC : Groupement Agricole d'Exploitation en Commun	GFR : Groupement Foncier Agricole
GFR : Groupement Foncier rural	SEA : Société Civile d'Exploitation Agricole
SEF : Société de fait	SIC : Société d'Intérêt Collectif agricole

Important : dans le cas d'une EURL, SARL n'ayant qu'un seul associé, c'est le terme **ERL** qui doit être mentionné.

- **(B) Code activité de la famille comptable**

Il s'agit d'un code activité statistiques à 6 positions adopté par les réseaux d'OGA suivants : FCGA, FCGAA, AIRCGA, ARAPL, UNASA, ANPRECEGA, DEFIAA, UFCA et UNPCOGA. La table de ces codes est **disponible sur le site EDIFICAS, rubrique téléchargement, nomenclature NAFU du 19/12/2011** et auprès des réseaux cités ci-avant. **Pour le CGA Alsace, le code APE/NAF à 5 positions est suffisant.**

- **(C) Code activité libre** : **Non utilisé par le CGA Alsace.**

- **(D) Date d'arrêté provisoire**

Dans le cas d'un dépôt d'une déclaration provisoire, la date de fin d'exercice est celle de la clôture normale de la déclaration et la date d'arrêté provisoire est celle de la liasse déposée.

Exemple : Date de début d'exercice N : 01/09/2016. Date de fin d'exercice N : 31/08/2017.
Date d'arrêté provisoire : 31/12/2016

- **(E) SITUATION AU REGARD DE LA TVA** : **s'il est répondu (1) ou (2), l'OGBA03 n'est pas à servir.**

- **(F) La mention "Déclaration rectificative"** ne porte que sur les seuls tableaux fiscaux (y compris les annexes libres). A partir du moment où une information au moins sur les tableaux fiscaux a été modifiée, il y a lieu d'indiquer le chiffre "1", correspondant à "oui".

- **(G) ADHÉRENTS SANS CONSEIL : ATTESTATION DE LOGICIEL CONFORME**

Ce cadre est réservé aux adhérents **sans membre** de l'ordre des experts-comptables pour établir leur comptabilité, qui la tiennent au moyen d'un système informatisé et qui ont la possibilité de produire un Fichier des Ecritures Comptables (FEC) : cf. déclaration fiscale 2143 ou 2139, partie « Comptabilité informatisée », dans laquelle la case « OUI » a été cochée ; dans le cas contraire, la comptabilité de l'entreprise n'est pas tenue au moyen de systèmes informatisés répondant aux exigences de l'article A47 A-1 du LPF (la case cochée est alors « NON », et, par conséquent, la partie « ATTESTATION » n'est pas à compléter).

- **(H) Si cette case est cochée, cela dispense de fournir à l'OGA une attestation de conformité du fichier des écritures comptables (détention par l'adhérent de l'attestation fournie par l'éditeur).**

(IMPORTANT : TABLEAU OBLIGATOIRE)

Je soussigné(e),		
Identification du professionnel de la comptabilité		
Dénomination :		N° SIRET :
Adresse :		
déclare que la comptabilité de		
Identification de l'entreprise adhérente		
Reprise des informations présentes dans le F-IDENTIF transmis avec la déclaration de résultat		
Profession de l'adhérent		
Profession :		
adhérent du centre de gestion agréé		
Identification du centre de gestion		
N° Agrément :		
Désignation :		
Adresse :		
est tenue ① ou surveillée ② et présentée conformément aux normes professionnelles auxquelles les professionnels de l'expertise comptable sont soumis, et que, les déclarations fiscales communiquées à l'administration fiscale et au centre sont le reflet de la comptabilité. (A)		
atteste que la comptabilité est tenue avec un logiciel conforme aux exigences techniques de l'administration fiscale en vertu d'une attestation fournie par l'éditeur du logiciel.		
La présente déclaration est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.		
Le	_____	A : _____ Nom du signataire (*) : _____

(A) Les réponses possibles sont ① pour « tenue » ou ② pour « surveillée »

Le nom du signataire doit être le nom de l'expert-comptable et non pas le nom du cabinet ou de l'émetteur récupérés à partir des NAD entête.

Ce tableau obligatoire est à transmettre chaque année au CGA Alsace (lorsque l'adhérent s'est attaché les services d'un cabinet d'expertise comptable).

Cette déclaration, qui **certifie le respect des règles comptables et fiscales**, se substitue au visa de l'expert-comptable qui n'est plus obligatoire et dispense le CGA d'un contrôle formel approfondi, à l'inverse des déclarations fournies par l'adhérent sans conseil.

En outre, ce tableau permet au CGA d'être informé que le logiciel de comptabilité utilisé permet de générer un Fichier des Ecritures Comptables (FEC) conforme dans sa structure aux exigences techniques fixées par l'administration fiscale.

(*) Le Nom du signataire ne doit pas être identique à la dénomination (le nom du signataire doit être le nom de l'expert-comptable et non pas le nom du cabinet d'expertise comptable).

Généralités		Réponse
Nom de la personne à contacter sur ce dossier au sein du cabinet		_____
Mail du cabinet ou de la personne à contacter au sein du cabinet		_____
Renseignements divers		Réponses
L'adresse personnelle de l'adhérent (personne physique) est-elle identique à son adresse professionnelle ? (1) oui - (2) non - (3) non applicable (H)		_____
Statut du conjoint dans l'entreprise (personnes morales à plusieurs associés non concernées) : (1) collaborateur - (2) salarié - (3) associé - (4) ne travaille pas dans l'entreprise - (5) sans conjoint (I)		_____
Si conjoint salarié dans l'entreprise, montant brut de la rémunération (*) (personnes morales à plusieurs associés non concernées)		_____
Y a-t-il d'autres sources de revenus dans le foyer ? (1) oui - (2) non (K) (personnes morales à plusieurs associés non concernées)		_____
Si le compte de l'exploitant (personne physique) est débiteur à la fin de l'exercice et la présence de frais financiers: y a-t-il eu réintégration des charges financières? (1) oui - (2) non - (3) non justifié après calcul du solde moyen annuel du compte de l'exploitant - (4) non applicable (M)		_____
Réduction d'impôts pour frais de tenue de comptabilité applicable (1) appliquée - (2) renonciation - (3) non applicable (N)		_____
Si présence des cotisations loi Madelin : le calcul de la partie déductible a-t-il été fait ? (1) oui et < au plafond - (2) non - (3) oui et plafonnement		_____
Situation écoulement de stocks (viticulteur uniquement) (1) oui - (2) non		_____
Bailleur à métayage (1) oui - (2) non		_____
Existe-t-il de la production biologique sur l'exploitation (1) oui - (2) non (J)		_____
Si production biologique, est-elle totale ou partielle ? (1) totale - (2) partielle (J)		_____
Si l'adhérent a cessé son activité - date de la cessation (102) (**) - Motif de la cessation (**) (1) vente - (2) vente avec départ en retraite - (3) départ en retraite sans reprise - (4) arrêt sans reprise - (5) transformation juridique - (6) reprise par le conjoint - (7) Décès		_____ _____
L'adhérent domicilié en France a-t-il perçu des revenus professionnels NON SALARIES de source étrangère (***) (personnes morales à plusieurs associés non concernées) ? (1) oui - (2) non		_____
Jeunes agriculteurs : date d'inscription en comptabilité de la subvention (102)		_____
Y a-t-il des véhicules de tourisme inscrits à l'actif au bilan ? (1) oui - (2) non		_____
Si (1) Désignation : _____ Montant de l'acquisition : _____		_____
Autres données chiffrées de l'exercice		Montants
Apports en compte de l'exploitant (ou en compte courant pour les sociétés) (****)		___ (O) ___
Emprunts contractés à moyen et long terme		___ (P) ___
Immobilisations : virements de compte à compte (RSI uniquement)		___ (Q) ___
Pour les sociétés IR/IS dont les cotisations MSA des associés ne sont pas comptabilisées en charge (déduction sur la déclaration 2042) - montant des cotisations MSA obligatoires et non obligatoires - montant des cotisations sociales facultatives		___ (R) ___
Autres données chiffrées de l'exercice	Quantité / Choix Liasse	Montants
Total des aides découplées (PAC)		_____
Primes couplées animales (1) FF(RN) ou EB(RS) (2) FW(RN) ou EL(RS)	_____	_____
Primes couplées végétales (1) FC(RN) ou EA(RS) (2) FW(RN) ou EL(RS)	_____	_____
Faits significatifs, particuliers ou exceptionnels ayant une incidence sur l'analyse des comptes ou sur le contrôle de cohérence des comptes (L) _____ _____		

(*) De l'exercice comptable.

()** En cas de **cessation d'activité**, ne pas omettre de renseigner la **date** et le **Motif de la cessation** (incidence sur l'étude du traitement des plus-values apparaissant dans le dossier).

(*)** Ne concerne que « Les revenus de source étrangère provenant d'un Etat membre de l'Union européenne, ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen (EEE) ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales ».

(**)** Cette ligne ne concerne pas les mouvements "crédit" des comptes courants d'associés.

PRÉCISIONS CONCERNANT LES RENSEIGNEMENTS FIGURANT SUR L'OGBA01

- **(H) Adresse personnelle identique à l'adresse professionnelle**
Ce renseignement, non obligatoire sur les déclarations fiscales N° 2143 et N° 2139, permet d'éviter des demandes d'informations. Cette question vise à aborder, notamment, le traitement des frais mixtes, d'où l'importance de préciser "non" quand l'adresse est différente.
- **(I) Statut du conjoint : statut juridique à préciser obligatoirement** (personnes morales à plusieurs associés non concernées).
- **(J) Production biologique** : Cette information permet, le cas échéant, d'expliquer des rendements inférieurs à la moyenne et évite des demandes de renseignements.
- **(K) Ne pas omettre de remplir par ① "oui" ou par ② "non" la ligne « Autres sources de revenus ». Si vous répondez "oui", ne pas oublier de préciser lesquelles (ex : revenus fonciers, salaires, revenus BIC, etc...) dans la ligne « FAITS SIGNIFICATIFS » située au bas du tableau. Ces éléments permettent d'expliquer une incohérence éventuelle par rapport à un montant de prélèvements de l'exploitant jugé faible (voir (L)) (personnes morales à plusieurs associés non concernées).**
- **(L) Faits significatifs et/ou compléments d'information :**

Tout fait significatif à porter à la connaissance du CGA Alsace lui permettant :
 - D'en tenir compte dans son analyse de gestion
 - De restreindre le nombre de questions de forme ou de cohérence
 - D'effectuer si nécessaire un suivi administratif particulier
 - **Exemples** de faits significatifs intervenus sur l'exercice ou particularités de l'entreprise : *explications des diverses évolutions, recommandations et perspectives concernant le dossier : Intempéries (grêle, ...) – Epidémie - Travaux dans l'entreprise - Sinistre - Vol - Travaux de voirie - Maladie de l'exploitant -*
Préciser les autres revenus éventuels (revenus fonciers, salaires, revenus BIC ...).
- **(M) Vérifier le solde moyen du compte de l'exploitant ou des comptes courants des associés** (Solde moyen positif / créditeur ou bien négatif / débiteur). Si la position du **solde moyen est débitrice**, mentionner la présence ou non d'une réintégration de frais financiers.
- **(N) Renonciation volontaire à la réduction d'impôt pour frais de tenue de comptabilité et de CGA.**
Anticipation d'une question de vraisemblance : renonciation souvent pratiquée si foyer fiscal non imposable.

PRÉCISIONS SUR AUTRES DONNÉES CHIFFRÉES DE L'EXERCICE

(rubriques nécessaires à l'élaboration du tableau de financement et du dossier de gestion)

- **(O) Apports**
Il s'agit des apports bruts cumulés dans l'exercice : apports financiers de l'exploitant, apports en capital pour les sociétés (ne doit pas comprendre l'affectation du résultat N-1). Cette information ne concerne pas les mouvements "crédit" des comptes courants d'associés.
- **(P) Emprunts contractés**
Il s'agit de tous les montants en principal reçus par l'entreprise, à l'exclusion de tous les frais financiers (compte 1688). Cette ligne regroupe :
 - Les emprunts effectués auprès d'organismes de crédit ou auprès de tiers, qu'ils soient à court ou à long terme.
 - Les dettes assimilables à des emprunts ; crédits spéciaux, billets, dépôts.
- **(Q) Immobilisations : virement de compte à compte (RSI uniquement)**
Virement de compte à compte pour le Régime Simplifié d'Imposition, car le tableau de la déclaration n° 2139-bis ne comporte pas de colonne spécifique pour ce type d'opération.
- **(R) Cotisations sociales des associés**
Pour certaines sociétés, toutes les charges sociales et fiscales personnelles des associés sont déduites individuellement sur la déclaration personnelle de revenus, mais pas au niveau de la comptabilité de l'entreprise.
Elles ne figurent donc pas dans la déclaration fiscale professionnelle.

		Néant		
TRANSFERT DE CHARGES, DEDUCTIONS COMPTABLES, REINTEGRATIONS FISCALES DES CHARGES MIXTES ET DEDUCTIONS FISCALES dont plus-values exonérées				
Libellés	Montant Total	Montant		
		Transfert de charge	Neutralisé comptablement	Réintégré fiscalement
CHARGES MIXTES				
Véhicules (carburant, assurance, entretien...)	*	_____	_____	_____
Habitation	*	_____	_____	_____
dont taxe foncière	*	_____	_____	_____
Autres dépenses liées à l'habitation	*	_____	_____	_____
PRELEVEMENTS EN NATURE				
Autoconsommation	*	_____	_____	_____
Marchandises	*	_____	_____	_____
Fournitures consommables et charges externes	*	_____	_____	_____
Si pas d'autoconsommation : raisons	_____			
REMUNERATIONS				
Salaires	*	_____	_____	_____
dont indemnités journalières des salariés	*	_____	_____	_____
Charges Sociales sur salaires	*	_____	_____	_____
Cotisations Sociales personnelles de l'exploitant	*	_____	_____	_____
Rémunération du conjoint	*	_____	_____	_____
Rémunération de l'exploitant et/ou gérant	*	_____	_____	_____
Rémunération des associés non gérants	*	_____	_____	_____
	*	_____	_____	_____
IMPOTS ET TAXES	*	_____	_____	_____
CSG non déductible	*	_____	_____	_____
	*	_____	_____	_____
FRAIS FINANCIERS	*	_____	_____	_____
Intérêts sur emprunts à moyen et long terme	*	_____	_____	_____
Intérêts sur crédits à court terme	*	_____	_____	_____
	*	_____	_____	_____
AUTRES	*	_____	_____	_____
Amendes	*	_____	_____	_____
Frais de tenue de compta et d'adhésion à un OGA <i>(2/3 des dépenses dans la limite de 915 €)</i>	*	_____	_____	_____
Amortissements excédentaires des véhicules de tourisme	*	_____	_____	_____
Divers (*1) (à préciser) (à préciser)	*	_____	_____	_____
TVA REVERSEE SUR CHARGES MIXTES	_____			

Déductions Fiscales	Montant déduit
Plus-values	
Article(s) du CGI permettant l'exonération	
- 151 septies	_____
- 151 septies A	_____
- 151 septies B	_____
- 238 quindécies	_____
- Autres	
(à préciser) _____	_____
(à préciser) _____	_____
Plus-value court terme différée	_____
Plus-value nette à long terme imposée au taux de 12,8 %	_____
DPA	
DPA de l'exercice (montant)	_____
DPA utilisée dans l'exercice (montant)	_____
DPA réintégrée au terme des 7 ans (montant)	_____
Intérêt de retard sur DPA (montant)	_____
Avez-vous pensé à réintégrer les DPI et les DPA au terme des 5 et 7 ans ? (1) oui - (2) non	_____
DPI	
DPI de l'exercice (montant)	_____
DPI utilisée dans l'exercice (montant)	_____
DPI réintégrée au terme des 5 ans (montant)	_____
Intérêt de retard sur DPI (montant)	_____
Autres déductions fiscales (*2)	
(à préciser) _____	_____
(à préciser) _____	_____

(*1) et (*2) Voir explications page suivante.

OGBA02 : RENSEIGNEMENTS FISCAUX

Le tableau OGBA02 doit obligatoirement être transmis au Centre. Dans le cas, très exceptionnel, où aucune ligne n'est servie, le tableau devra être envoyé malgré tout, en ayant pris soin de cocher préalablement la case néant.

1^{ère} partie : Il s'agit de la part des charges supportée par l'entreprise, mais générée par les opérations personnelles de l'exploitant, et qui doit donc lui être réattribuée. A compléter selon les 3 modes opératoires possibles (montants « réintégrés » soit par transfert de charges, soit en décote directe (neutralisation comptable par le compte de l'exploitant), soit par réintégration fiscale (mention sur liasse fiscale)).

En principe, la colonne "Montant Total" doit s'alimenter automatiquement à partir de la balance (voir avec votre éditeur de logiciel) et chaque ligne doit correspondre au montant du solde débiteur de fin d'exercice du numéro de compte de la charge concernée. Si la balance fait apparaître un solde dans le compte 791, la colonne "transfert de charges" du tableau doit être servie.

N.B. : Ne pas oublier de compléter, si nécessaire, la zone "Divers" (autres réintégrations) **(*1)** et de préciser leur nature.

Précisions

- **Prélèvements de marchandises et ou de matières premières**
Information non précisée dans le régime du réel normal, cependant nécessaire selon la nature de l'activité. Il s'agit de consommations et retraits à titre personnel que l'exploitant opère sur les achats de marchandises, de matières premières et de fournitures consommables de l'entreprise.
- **Rémunération de l'exploitant et/ou du gérant / Rémunération des associés non gérants**
Il s'agit du montant véritablement affecté en contrepartie du travail de l'exploitant, et non de la somme globale allouée par exemple à un associé gérant pour se rémunérer et régler ses cotisations sociales et fiscales. Toutes les cotisations personnelles doivent être exclues de cette ligne.
- **Impôts et taxes**
Il s'agit de la part d'impôts et taxes supportée par l'entreprise, mais générée par les opérations personnelles de l'exploitant, et qui doit donc lui être réattribuée (exemple : CSG non déductible comptabilisée par le compte 108).
Le montant total de ces impôts et taxes est demandé dans le cadre d'un contrôle de cohérence, car la connaissance de cette information évite les échanges de courriers.
- **Frais financiers**
Ce renseignement permet d'appréhender entre autres le problème de la déductibilité des charges financières quand le compte de l'exploitant est débiteur. Il s'agit de la part de frais financiers supportée par l'entreprise, mais générée entièrement ou partiellement par les opérations personnelles de l'exploitant, et qui doit donc lui être réattribuée. Citons, par exemple, des charges d'intérêt pour un bâtiment utilisé à la fois pour l'activité professionnelle et à titre personnel.
- **Frais de tenue de comptabilité et d'adhésion à un CGA**
Cette information concerne uniquement les adhérents relevant d'un régime réel d'imposition sur option, dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas le plafond du régime micro-BA et qui souhaitent bénéficier de la réduction d'impôt sur le revenu pour frais de comptabilité et d'adhésion à un CGA (***réduction d'impôt limitée aux 2/3 des dépenses réalisées dans la limite de 915 € par an***).
Elle permet de vérifier que la réintégration fiscale préalable de ces frais, avant imputation ultérieure sur la déclaration personnelle de l'adhérent, a été effectuée.
- **Amortissements**
Il s'agit de la part des amortissements supportée par l'entreprise, mais générée par les opérations personnelles de l'exploitant, et qui doit donc lui être réattribuée.
Par exemple, la part d'amortissement d'un véhicule utilisé indifféremment pour des déplacements professionnels et des déplacements privés.

2^{ème} partie : Ne pas oublier de compléter, si nécessaire, la zone "Autres déductions fiscales" **(*2)** et de préciser leur nature.

(2019)

TVA COLLECTÉE

OGBA03

Renseignements généraux concernant la TVA										Réponses	
TVA sur les débits ou encaissements ? @ Débits - @ Encaissements @ Mixte											
Recettes inférieures au seuil de la franchise en base et option pour le régime réel : lettre d'option adressée à l'administration ? @ OUI - @ NON											
N° Compte (*)	Données comptables	Total HT	Exo	Répartition chiffre d'affaires							
				Taux % (1) EX/PCD	Taux % (1) EY/PCD	Taux % (1) EZ/PCD	Taux % (1) EV/PCD	Taux % (1) EW/PCD	Taux % (1) LH/PCD	Taux % (1) LK/PCD	
Détail des comptes 70											
AA/CPT											
AA/CPT											
	Total CA										
	Si TVA sur la marge, Marge HT (si TVA sur marge non comprise dans détail ci-dessus)										
Produits -autres classe 7	Autres opérations (+ et -) (2)										
WA/CPT											
WA/CPT											
BA/CPT	Acquisitions intracommunautaires										
BA/CPT											
RH/CPT	Achats auto-liquidés (sous-traitance bâtiment, télécartes, etc)										
RH/CPT											
	CORRECTIONS DEBUT D'EXERCICE										
	Compte de régularisation fin d'exercice (N-1)										
4181	+ Clients Factures à établir										
4198	- Avoirs à établir										
4687	+ Produits à recevoir										
487	- Produits constatés d'avance										
↓	Si TVA sur Encaissements (tableau I)										
410 à 4164	+ Créances clients										
GA/CPT											
GA/CPT											
4191 - 4196 - 4197	- Avances clients										
HA/CPT											
HA/CPT											

(*) La première colonne doit impérativement comporter un numéro de compte, de 2 caractères minimum, pour chaque ligne servie dans laquelle figure un code de type ../CPT.
Le non-respect de cette consigne entraîne un rejet syntaxique de l'ensemble des tableaux OG.

	+ Effets escomptés non échus									
KA/CPT KA/CPT	+/- Autres (*)									
	CORRECTIONS FIN D'EXERCICE Compte de régularisation fin d'exercice (N)									
4181	- Clients Factures à établir									
4198	+ Avoirs à établir									
4687	- Produits à recevoir									
487	+ Produits constatés d'avance									
↓	Si TVA sur Encaissements (tableau II)									
410 à 4164 PA/CPT PA/CPT	- Créances clients									
4191 - 4196 - 4197 QA/CPT QA/CPT	+ Avances clients									
	- Effets escomptés non échus									
SA/CPT SA/CPT	+/- Autres (*)									
	AUTRES CORRECTIONS									
654 - 6714 UA/CPT UA/CPT	- Créances irrécouvrables									
	+/- régularisation (N – 1) en base (3)									
	Base HT taxable									
	Base HT déclarée									
	Ecart en base (à justifier)									
	TVA à régulariser									
	Soldes des comptes TVA à la clôture	Soldes	Exo	Taux %	Taux %	Taux %	Taux %	Taux %	Taux %	Taux %
4457	TVA collectée									
4455	TVA à décaisser									
44567	Crédit de TVA									
4458 (souvent 44587)	TVA à régulariser									
Commentaires, remarques, précisions de toutes natures : (**)										

Régularisation de la TVA collectée de l'exercice portée sur les déclarations de l'exercice suivant		Réponse
Date de la déclaration		
Montant		

TVA DEDUCTIBLE		
Renseignements généraux concernant la TVA		Réponse
Montant HT des acquisitions d'immobilisations ouvrant droit à TVA récupérable		

- (1) Il est préconisé que l'ordre d'affichage des taux de TVA dans le tableau soit décroissant. Les taux à zéro ne sont pas autorisés.
- (2) Cette partie peut contenir les informations suivantes : productions d'immobilisations, cessions d'immobilisations, transferts de charges ...
- (3) Régularisations positives ou négatives des bases concernant l'exercice précédent.

Dans le cas d'un exercice comptable décalé et de l'établissement d'une déclaration CA12 coïncidant avec l'année civile :

(*) Se servir de la zone "+/-Autres", dans les corrections début et fin d'exercice, pour effectuer les ajustements de chiffre d'affaires déclaré sur la CA12 de l'année civile.

(**) Se servir de la zone "Commentaires, remarques, précisions de toutes natures" pour préciser le décalage.

OGBA 03 CONTRÔLE DE TVA

A TRANSMETTRE OBLIGATOIREMENT au CGA Alsace pour toutes les entreprises assujetties à la TVA.

- Servir les **2 premières** lignes de l'OG. Elles permettent de vérifier le régime d'imposition à la TVA.
- Indiquer dans le cadre "Répartition chiffre d'affaires", pour chaque colonne, le taux correspondant.
- La première colonne doit impérativement comporter un numéro de compte, de 2 caractères minimum, pour chaque ligne servie dans laquelle figure un code de type ../CPT. **Le non-respect de cette consigne entraîne un rejet syntaxique de l'ensemble des tableaux OG.**
- Tous les montants en **BASE** (ligne Détail des comptes.....à ligne Base HT déclarée) sont à porter **Hors Taxes**.
- Servir toutes les zones qui concernent l'entreprise :
 - Le **paramétrage de l'alimentation automatique** des lignes "TOTAL" doit être prévu par votre éditeur de logiciel.
 - Ne pas omettre de détailler les montants en colonnes « Répartition chiffre d'affaires ».
 - Porter une attention particulière aux lignes « **Total CA** », « Base HT taxable », « Base HT déclarée » et, le cas échéant, aux lignes « **Ecart en base** » et « **TVA à régulariser** ».
- Opérations imposables à la **TVA sur la marge** :
La « **Marge HT** » se calcule : $(\text{Vente TTC} - \text{Achat TTC}) / (1 + \text{taux de TVA})$
- Les «**Autres opérations**» s'entendent des opérations ne constituant pas du chiffre d'affaires mais entrant dans le champ d'application de la TVA : production d'immobilisations, cessions d'immobilisations, transferts de charges.
- Les « **Acquisitions intracommunautaires** » s'entendent des opérations intra-communautaires qui ne sont pas soumises à droits de douane (puisque l'Union européenne constitue un marché unique) et qui sont en principe exonérées de TVA dans le pays de départ (comme les importations – exportations) et imposées à la TVA dans le pays de consommation.
- Les «**Corrections début d'exercice**» recensent les montants H.T des postes du bilan N-1, et les «**Corrections fin d'exercice**» ceux du bilan N.

Il s'agit de prendre en compte les opérations relevant de la TVA collectée **en fonction de leur exigibilité** :

- Pour les débits, ce sont des comptes de régularisations : clients, factures à établir (comptes 4181), clients, avoirs à établir (comptes 4198), produits à recevoir (comptes 4687), produits constatés d'avance (comptes 487).
- Pour les encaissements, il faut remplir le **Tableau I** (corrections début d'exercice) et le **Tableau II** (corrections fin d'exercice) qui tiennent compte des créances clients (comptes 410 à 4164), des avances clients (comptes 4191, 4196 et 4197) et des effets escomptés non échus et autres valeurs à l'encaissement (comptes 51).

IMPORTANT

- Les «**Autres corrections**» concernent notamment :
 1. les créances définitivement irrécouvrables passées en charge sur l'exercice (comptes 654 et 6714).
 2. les régularisations positives ou négatives des bases concernant l'exercice précédent (si la régularisation n'a pas été effectuée sur les déclarations de l'exercice, celle-ci doit quand même être reportée, car elle doit figurer dans l'écart en base ligne C (voir tableau page suivante)).

CADRAGE DE BAS DE TABLEAU

A	Base HT taxable							
B	Base HT déclarée							
C	Ecart en base (à justifier)							
D	TVA à régulariser							
	Soldes des comptes TVA à la clôture	Soldes	Exo	Taux %	Taux %	Taux %	Taux %	Taux %
4457	TVA collectée							
4455	TVA à décaisser							
44567	Crédit de TVA							
44587	TVA à régulariser							
Commentaires, remarques, précisions de toute nature :								

- La **ligne A** fait apparaître le montant HT des opérations taxables à la TVA au titre de l'exercice selon les montants et le mode opératoire détaillés dans les lignes au-dessus.
Le montant total doit tenir compte des opérations exonérées.
- La **ligne B** doit mentionner le total HT des opérations imposables et non imposables issues de la déclaration CA12 (régime simplifié) ou des déclarations CA3 (régime normal).
- La **ligne C (A – B)** indique le total des régularisations en base à effectuer sur l'exercice suivant :
 - Montant négatif si trop déclaré en N.
 - Montant positif dans le cas contraire.
- La **ligne D** correspond à la **TVA** afférente à l'écart en base calculé en **C**.
- La rubrique **"Remarques commentaires ou précisions"** doit être renseignée dès que la **ligne C** « Ecart en base » ou la **ligne D** « TVA à régulariser » est servie.

On peut y indiquer le détail des comptes TVA à régulariser s'ils sont centralisés.

Si la ligne D est servie, il doit être indiqué dans « Régularisation de la TVA de l'exercice portée sur les déclarations de l'exercice suivant » la date de la régularisation et le montant.

- La ligne **4457 (soldes des comptes de TVA collectée)** doit correspondre, par taux, au solde de TVA collectée figurant au bilan :
 - Pour les débits, il est en principe égal à 0.
 - Pour les encaissements, il doit s'agir de la TVA sur le « dû clients » inscrite au bilan à la date de clôture de l'exercice.

Un rapprochement peut s'effectuer avec les créances clients (comptes 410 à 4164) et les lignes avances clients (comptes 4191 + 4196 + 4197) de la partie du tableau « Corrections fin d'exercice ».

Code	Libellé	Montant
_____	- (à préciser) _____	_____
_____	- (à préciser) _____	_____
_____	- (à préciser) _____	_____
_____	- (à préciser) _____	_____

Le CGA Alsace a créé 2 modèles de tableaux OGBA04 correspondant aux 2 cas de figure indiqués dans le tableau récapitulatif ci-dessous. Les informations contenues dans ces modèles sont utiles à la réalisation du dossier de gestion et de prévention.

MODÈLES	DOSSIER VITICULTURE ?	BALANCE EDI ? (procédure EDI-TDFC)
N° 1	OUI	OUI ou NON
N° 2	NON	OUI ou NON

→ Voir les modèles aux pages 20 et 21.

MODÈLE N° 1 DE L'OGBA04

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES UTILES À LA RÉALISATION DU DOSSIER DE GESTION ET DE PRÉVENTION

POUR LES ADHÉRENTS VITICULTEURS : CODE APE/NAF = 0121Z

Si la balance générale des comptes de fin d'exercice est télétransmise par la procédure EDI-TDFC

CODES	LIBELLÉS (RS = régime du réel simplifié ; RN = régime du réel normal)	MONTANT EN €
RAS	Tableau néant : si oui, merci de saisir dans la colonne le chiffre 1	
R22	Part des produits d'origine végétale (H.T.) incluse dans les ventes de produits transformés (RS : dans ligne EC tab. n° 2139-B ; RN : dans ligne FI tab. n° 2146)	
R23	Comptes courants d'associés créditeurs compris dans les dettes financières (RS : dans ligne CS tab. n° 2139-A ; RN : dans ligne DR tab. n° 2145)	
R28	Comptes courants d'associés créditeurs compris dans les « Autres dettes » (RS : dans ligne CL tab. n° 2139-A ; RN : dans ligne DX tab. n° 2145)	
R63	Consommation d'approvisionnements (achats +/- variation des stocks) (RS et RN)	
R65	Charges financières concernant le financement des investissements (RS : dans ligne FG tab. n° 2139-B ; RN : dans ligne GV tab. n° 2146)	

OU

Si la balance générale des comptes de fin d'exercice n'est pas télétransmise par la procédure EDI-TDFC

CODES	LIBELLÉS (RS = régime du réel simplifié ; RN = régime du réel normal)	MONTANT EN €
RAS	Tableau néant : si oui, merci de saisir dans la colonne le chiffre 1	
A30	Dotations aux amortissements exceptionnels et dérogatoires (dans ligne FH du tableau n° 2139-B) (RS)	
A46	Reprises sur amortissements d'exploitation incluses dans les autres produits (dans ligne EN du tableau n° 2139-B) (RS)	
R85	Fermages (dans ligne EU du tableau n° 2139-B) (RS)	
R22	Part des produits d'origine végétale (H.T.) incluse dans les ventes de produits transformés (RS : dans ligne EC tab. n° 2139-B ; RN : dans ligne FI tab. n° 2146)	
R23	Comptes courants d'associés créditeurs compris dans les dettes financières (RS : dans ligne CS tab. n° 2139-A ; RN : dans ligne DR tab. n° 2145)	
R28	Comptes courants d'associés créditeurs compris dans les « Autres dettes » (RS : dans ligne CL tab. n° 2139-A ; RN : dans ligne DX tab. n° 2145)	
R25	Biens vivants compris dans les immobilisations en cours (RS : dans ligne AS tab. n° 2139-A ; RN : dans ligne AZ tab. n° 2144)	
R63	Consommation d'approvisionnements (achats +/- variation des stocks) (RS et RN)	
R65	Charges financières concernant le financement des investissements (RS : dans ligne FG tab. n° 2139-B ; RN : dans ligne GV tab. n° 2146)	

Remarque : si la dématérialisation, par la procédure EDI-TDFC, des tableaux OG n'est pas utilisée, la version « papier » du tableau OGBA04 comporte, comme l'an dernier, un zone supplémentaire intitulée « SAU » (Surface Agricole Utile). En cas de télétransmission de ce tableau, la SAU est à indiquer dans le tableau dématérialisé OGBA05.

MODÈLE N° 2 DE L'OGBA04

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES UTILES À LA RÉALISATION DU DOSSIER DE GESTION ET DE PRÉVENTION

POUR LES ADHÉRENTS AUTRES QUE VITICULTEURS : CODE APE/NAF ≠ 0121Z

Si la balance générale des comptes de fin d'exercice est télétransmise par la procédure EDI-TDFC

CODES	LIBELLÉS (RS = régime du réel simplifié ; RN = régime du réel normal)	MONTANT EN €
RAS	Tableau néant : si oui, merci de saisir dans la colonne le chiffre 1	
R22	Part des produits d'origine végétale (H.T.) incluse dans les ventes de produits transformés (RS : dans ligne EC tab. n° 2139-B ; RN : dans ligne FI tab. n° 2146)	
R23	Comptes courants d'associés créditeurs compris dans les dettes financières (RS : dans ligne CS tab. n° 2139-A ; RN : dans ligne DR tab. n° 2145)	
R28	Comptes courants d'associés créditeurs compris dans les « Autres dettes » (RS : dans ligne CL tab. n° 2139-A ; RN : dans ligne DX tab. n° 2145)	

OU

Si la balance générale des comptes de fin d'exercice n'est pas télétransmise par la procédure EDI-TDFC

CODES	LIBELLÉS (RS = régime du réel simplifié ; RN = régime du réel normal)	MONTANT EN €
RAS	Tableau néant : si oui, merci de saisir dans la colonne le chiffre 1	
A30	Dotations aux amortissements exceptionnels et dérogatoires (dans ligne FH du tableau n° 2139-B) (RS)	
A46	Reprises sur amortissements d'exploitation incluses dans les autres produits (dans ligne EN du tableau n° 2139-B) (RS)	
R85	Fermages (dans ligne EU du tableau n° 2139-B) (RS)	
R22	Part des produits d'origine végétale (H.T.) incluse dans les ventes de produits transformés (RS : dans ligne EC tab. n° 2139-B ; RN : dans ligne FI tab. n° 2146)	
R23	Comptes courants d'associés créditeurs compris dans les dettes financières (RS : dans ligne CS tab. n° 2139-A ; RN : dans ligne DR tab. n° 2145)	
R28	Comptes courants d'associés créditeurs compris dans les « Autres dettes » (RS : dans ligne CL tab. n° 2139-A ; RN : dans ligne DX tab. n° 2145)	
R25	Biens vivants compris dans les immobilisations en cours (RS : dans ligne AS tab. n° 2139-A ; RN : dans ligne AZ tab. n° 2144)	

Remarque : si la dématérialisation, par la procédure EDI-TDFC, des tableaux OG n'est pas utilisée, la version « papier » du tableau OGBA04 comporte, comme l'an dernier, un zone supplémentaire intitulée « SAU » (Surface Agricole Utile). En cas de télétransmission de ce tableau, la SAU est à indiquer dans le tableau dématérialisé OGBA05.

**MODE DE FAIRE VALOIR
DURÉE DE TRAVAIL DES SALARIÉS
MAIN D'ŒUVRE DE L'EXPLOITATION – S.A.U.**

MODE DE FAIRE VALOIR	
	En ha
Terres en propriétés inscrites au bilan	_____
Terres en propriétés non inscrites au bilan	_____
Fermage (UW tableau 2151 ter N - HE tableau 2139 RN)	_____
Métayage (UX tableau 2151 ter N - HF tableau 2139 RN)	_____
DUREE DE TRAVAIL DES SALARIES	
	En nombre d'heures
Permanents	_____
Temporaires	_____
Saisonniers	_____
MAIN D'ŒUVRE DE L'EXPLOITATION	
	En ETP (1)
Chefs d'exploitation (exploitant/exploitante), Entreprise individuelle	_____
Associés exploitants	_____
Associés non exploitants	_____
Aides familiaux	_____
Effectif conjoint	_____
SURFACE AGRICOLE UTILE	
S.A.U. (en ha avec 2 décimales)	_____

Les informations de ce tableau ne sont pas exploitées par le CGA Alsace, à l'exception de la Surface Agricole Utile (SAU), qui est à indiquer en hectares (ha) avec 2 décimales, sauf cas particuliers pour lesquels la SAU n'est pas déterminable ou n'a pas de sens.

1 SEULE ZONE À COMPLÉTER

Remarque : si la dématérialisation des tableaux OG n'est pas utilisée, par la procédure EDI-TDFC, ce tableau OGBA05 n'est pas à compléter, sachant que sur la version « papier » du tableau OGBA04 (zones libres) apparaît la zone intitulée « SAU » (Surface Agricole Utile), à compléter le cas échéant.

Code de production	Libellés de la production Grandes Cultures	Surface en ha (2 décimales)	Quantité récoltée (1)	Montant total des ventes
_____	_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____	_____
	Viticulture	Surface en ha (2 décimales)	Quantité récoltée (1)	Montant total des ventes
_____	_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____	_____
	Arboriculture, maraîchage, SFP et autres cultures (à détailler)	Surface en ha (2 décimales)	Quantité récoltée (1)	Montant total des ventes
_____	_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____	_____
	Total des surfaces exploitées en ha	_____		

(1) L'unité doit être positionnée dans la donnée 6411 du segment QTY. Elle est obligatoire.

Les unités utilisées pour les rubriques sont les suivantes : tonne, quintal, kilogramme, hectolitre et nombre d'unités

OGBA06 : PRODUCTIONS VÉGÉTALES : ASSOLEMENTS ET RENDEMENTS

REMARQUES IMPORTANTES

Ce tableau est utile au calcul des rendements des principales productions végétales, qui apparaissent dans le dossier de gestion et de prévention.

Afin de faciliter la tâche des collaborateurs des cabinets comptables, le Centre a élaboré un modèle de tableau OGBA06, dans lequel est indiqué la codification utilisée (voir page suivante).

IMPORTANT : cette codification, apparaissant dans la colonne de gauche du tableau, doit être impérativement respectée afin que les données puissent être importées et exploitées correctement dans les logiciels du Centre.

Seuls des codes correspondants aux cultures exploitées par l'adhérent sont obligatoirement à saisir, le libellé étant facultatif.

**PRODUCTIONS VÉGÉTALES ASSOLEMENTS ET
RENDEMENTS COMPLÉMENTAIRES**

OGBA06

Production Grandes Cultures		Surface en hectares (2 décimales)	Quantité récoltée (4)		Montant total des ventes H.T. en €
Code CGA Alsace (1)	Libellés		Unité	Nbre de tonnes (1 décimale)	
BL	Blé	,	TNE	,	
MA	Maïs	,	TNE	,	
OR	Orge	,	TNE	,	
SE	Seigle	,	TNE	,	
HO	Houblon	,	TNE	,	
CH	Choux à choucroute	,	TNE	,	
BE	Betterave sucrière	,	TNE	,	
PO	Pomme de terre	,	TNE	,	
TA	Tabac	,	TNE	,	
AS	Asperge	,	TNE	,	
CO	Colza	,	TNE	,	
TO	Tournesol	,	TNE	,	
AV	Avoine	,	TNE	,	
	Autre (2) :	,	TNE	,	
Viticulture		Surface en hectares (2 décimales)	Quantité récoltée		Montant total des ventes H.T. en €
Code CGA Alsace (1)	Libellés		Unité	Nbre de hl (2 décimales)	
VR	Récolte brute bénéficiant de l'appellation contrôlée AOC	,	HLT	,	
VV	Ventes de vins bénéficiant de l'appellation contrôlée AOC		HLT	,	
RA	Ventes de raisins (production de raisins revendue en l'état)				
Arboriculture, maraîchage et autres cultures		Surface en hectares (2 décimales)	Quantité récoltée (4)		Montant total des ventes H.T. en €
Code CGA Alsace (1)	Libellés		Unité	Nombre de tonnes	
MI	Mirabelle	,	TNE	,	
QU	Quetsche	,	TNE	,	
PM	Pomme	,	TNE	,	
	Autre (3) :	,	TNE	,	
SA	Autres surfaces agricoles utiles (prairies ...)	,			
SE	Surface totale exploitée en horticulture, fleurs, pépinières et maraîchage	,			
PA	Productions végétales cultivées plein air (horticulture, fleurs, pépinières et maraîchage)	, ares			
PS	Productions végétales cultivées en serres (horticulture, fleurs, pépinières et maraîchage)	, m²			
Total des surfaces exploitées en hectares (2 décimales) (= SAU totale affectée à la production)		,			

(1) Les codes-production sont propres au CGA Alsace. En cas de dématérialisation des tableaux OG, les codes-production concernés sont à saisir obligatoirement. Par contre, les libellés (nature de production) sont facultatifs.

(2) Autres prod. : Triticale (TR), Escourgeon (ES), Navet blanc (NA), Soja (SO). (3) Autres prod. : Cerise (CE), Reine-Claude (RC).

(4) Pour le CGA Alsace, les quantités sont à indiquer en tonnes (code unité normalisée : TNE).

PRODUCTIONS ANIMALES (Vaches laitières, vaches allaitantes, brebis, chèvres....)						
Références	Libellés	Stock début En quantité (1a)	Ventes (1a)	Ventes (en €)	Stock fin En quantité (1a)	Stock fin (en €)
_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____
PRODUCTIONS ANIMALES (lait vendu, lait transformé, oeufs.....)						
Références	Libellés		Ventes (1b)	Ventes (en €)	Nb d'unités (ayant produit les quantités) (1a)	
_____	_____		_____	_____	_____	
_____	_____		_____	_____	_____	
_____	_____		_____	_____	_____	
Si production hors sol, surface en m²		_____				

Les informations de ce tableau ne sont pas exploitées par le CGA Alsace

Entreprises décelées en difficulté	Réponses
Entreprise en difficulté : (1) oui - (2) non Si (1), compléter les informations ci-dessous.	(*1)
Pérennité de l'entreprise, natures des difficultés à préciser : (Exemples : chute de chiffres d'affaires, baisse sensible de la marge, prélèvements supérieurs au résultat, découvert bancaire chronique, autres motifs etc)	(*2)
Existe-t-il un projet de : (1) cession d'entreprise - (2) transformation en société - (3) transmission - (4) cessation d'activité - (5) Procédure collective	_____
Ouverture d'une procédure collective (1) Non - (2) Conciliation avec accord homologué - (3) Sauvegarde - (4) Redressement judiciaire - (5) Liquidation judiciaire	_____
Analyse patrimoniale : les immeubles d'exploitations sont-ils détenus : (1) en pleine propriété - (2) dans le patrimoine privé - (3) en location	_____

PRÉCISIONS SUR RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA PRÉVENTION DES DIFFICULTÉS

La loi Dutreil d'août 2005 en faveur des PME a attribué aux CGA une nouvelle mission : la prévention des difficultés économiques et financières des petites entreprises. Les précisions que vous nous apporterez par l'intermédiaire de cet OG nous permettront de mieux cibler les entreprises concernées par ces difficultés.

(*1) La 1ère ligne relative à la connaissance de **faits pouvant remettre en cause la pérennité de l'entreprise** doit toujours être renseignée par ① "oui" ou par ② "non".

Si "oui", mentionner la nature de difficultés (*2) : EXEMPLES - Conciliation - Sauvegarde - Redressement judiciaire - Liquidation judiciaire - Chute du chiffre d'affaires - Baisse sensible de la marge - Prélèvements supérieurs au résultat - Découvert bancaire chronique... et signaler toutes les particularités de l'entreprise ou de l'exercice liées aux difficultés (explications des diverses évolutions - recommandations et perspectives).

BALANCE GÉNÉRALE DE FIN D'EXERCICE

Balance à transmettre obligatoirement (Balance définitive et non provisoire)

Le seul modèle de balance à télétransmettre aux Centres de Gestion Agréés est une balance générale de fin d'exercice respectant la norme prévue au cahier des charges EDI-TDFC 2019.

RAPPEL IMPORTANT

Les soldes débiteurs et créditeurs de début de période sont ceux de la veille de la période. Seuls les comptes collectifs peuvent faire apparaître un double solde.

Les soldes à nouveau ou de début de période ne font pas partie des mouvements de la période.

Si le progiciel n'accepte pas les montants négatifs, il doit être capable de transformer les zones des enregistrements concernés en sens contraire. Ces mouvements et soldes sont calculés sur une période (indication des soldes de début de période) en ne prenant pas en compte les écritures de simulation et les écritures en cours de saisie (notion de brouillard).

La balance doit obligatoirement comporter les soldes de début de période et les soldes fin de période.

Le solde initial, mouvements débit, mouvements crédit, solde final, doivent être impérativement renseignés.

POINTS DE CONCORDANCE, VÉRIFICATIONS PRÉALABLES

POINTS DE CONCORDANCE, VÉRIFICATIONS PRÉALABLES (OGBA01)

Libellé ligne	Cohérences à constater
L'adresse personnelle est-elle identique à l'adresse professionnelle ?	Si réponse OUI : vérifier présence réintégrations frais mixtes en tableau OGBA02.
Statut du conjoint dans l'entreprise	Si conjoint salarié : vérifier présence salaires sur liasse (RS 2139-B ligne EX – RN 2146 ligne GE).
Compte de l'exploitant débiteur, réintégration des frais financiers ?	Si réponse OUI : vérifier réintégrations frais financiers au tableau OGBA02.

POINTS DE CONCORDANCE, VÉRIFICATIONS PRÉALABLES (OGBA02)

Libellé ligne	Cohérences à constater
Autres réintégrations et charges mixtes réintégrées : à détailler	Si adresse personnelle identique à adresse professionnelle, ne pas omettre de renseigner ce tableau OGBA02 pour les réintégrations de frais pour usage à titre privé.
Prélèvements de marchandises	Selon la nature de l'activité, l'absence de tels prélèvements est considérée comme anormale par l'administration fiscale.
Prélèvements de matières premières	Selon la nature de l'activité, l'absence de tels prélèvements est considérée comme anormale par l'administration fiscale.
Rémunération de l'exploitant et/ou du (des) gérant(s)	RS 2139-B ligne FM – RN 2151 ligne WB : supérieure ou égale à la rémunération de l'exploitant.
Cotisations sociales exploitant : CSG non déductible	Si présence d'un montant de charges sociales sur liasse fiscale hors cotisations personnelles de l'exploitant : a priori présence de CSG non déductible
Frais financiers : intérêts sur emprunts	Présence de charges financières sur liasse fiscale (RS 2139-B ligne FG – RN 2146 ligne GV). Si rapport emprunt/investissement disproportionné sans réduction du découvert bancaire et/ou du crédit fournisseur, et si solde annuel moyen de l'exploitant débiteur : réintégration
Frais financiers : intérêts de découverts	Présence de charges financières sur liasse fiscale (RS 2139-B ligne FG – RN 2146 ligne GV). Si solde annuel moyen de l'exploitant débiteur : réintégration
Amendes	RS 2139-B ligne FP – RN 2151 ligne WK.
Frais de tenue de comptabilité et d'adhésion à un CGA	RS 2139-B ligne FP – RN 2151 ligne WO (montant plafonné à 915 €).
Fraction imposable des plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs, plus-values nettes à court terme	Si fraction imposable plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs : RS 2139-B ligne FP – RN 2151 ligne WN
Plus-value à court terme différées	RS 2139-B ligne FR – RN 2151 ligne WX
Plus-value nettes à long terme : • imposées • exonérées • imposition différée • taxées selon règles des particuliers	Présence sur formulaires fiscaux (RS 2139 bis – RN 2152) A reporter sur déclaration fiscale : RS 2139 ou RN 2143

Vos interlocuteurs au CGA Alsace concernant les documents fiscaux et les tableaux de renseignements (tableaux OG)

Envoi des déclarations de TVA

Mme Clarisse FUCHS
Responsable gestion déclarations de TVA
Ligne directe : 03.88.45.60.19
Email : tva@cgalsace.fr

Télétransmission et questions informatiques

Mme Françoise RIES Responsable informatique Ligne directe : 03.88.45.65.53 Email : f.ries@cgalsace.fr	ou	M. Steve ARBOGAST Responsable comptabilité Ligne directe : 03.88.45.65.51 Email : s.arbogast@cgalsace.fr
--	-----------	---

Envoi des documents à produire et mandat

M. Olivier ENSMINGER
Responsable service attestations
Ligne directe : 03.88.45.65.52
Email : o.ensminger@cgalsace.fr

Remplissage tableaux OG et dossier de gestion

M. Jean-Philippe MATTHISS
Responsable contrôle liasses fiscales et établissement dossiers de gestion
Ligne directe : 03.88.45.60.24
Email : jp.matthiss@cgalsace.fr

Questions fiscales et compte-rendu de mission

Mme Sabrina SCHMIT BERNHART
Responsable contrôle ECCV/EPS (*)
Ligne directe : 03.88.45.60.18
Email : s.bernhart@cgalsace.fr

(*) Examen de Concordance de Cohérence et de Vraisemblance/Examen Périodique de Sincérité.

NOTES

[illegible]

NOTES

[illegible]

NOTES

[illegible]



12 Rue Fischart

CS 40024

67084 STRASBOURG CEDEX

Tél. : 03.88.45.60.20 – Fax : 03.88.60.65.22

info@calsace.fr



www.calsace.fr